

Une ville partagée par tous

L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

# N°7278 - VŒU DE SOUTIEN POUR L'IMPLANTATION DU NOUVEL HÔPITAL DE VOIRON

#### Considérant :

- ce nouvel équipement hospitalier comme essentiel à la bonne prise en charge médicale des 140 000 habitants du Voironnais-Chartreuse-Bièvres,
  - · l'attente de tous les personnels de disposer de meilleures conditions de travail,
  - l'importance de la volumétrie et la nature des actes prodigués,
- l'état d'avancement de ce projet et notamment l'accompagnement et le soutien de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la maitrise foncière, les perspectives d'aménagement et les concours financiers,
  - l'enjeu essentiel de ce projet : la santé de tous aujourd'hui et demain

# Le Conseil municipal de Voreppe par ce vœu :

- apporte un soutien aux acteurs de ce projet, le Centre Hospitalier, la commune de Voiron et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la réalisation du futur centre hospitalier de Voiron sur le site des Marteaux,
- souhaite que les collectivités dont les habitants bénéficieront de cet équipement apportent leur contribution financière aux investissements d'accompagnement portées par la Ville de Voiron et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.







Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP Maire de Voreppe



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

N°7279 - CONVENTION DE MUTUALISATION - INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

Monsieur Michel Berger, Adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, informe le Conseil Municipal que :

Vu l'article L.212.6 du code du patrimoine qui prévoit que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'à ce titre, elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur :

Vu le Code des collectivités territoriales qui précise en son article L.2321-2 que constituent des dépenses obligatoires les frais de conservation des archives communales ;

Vu l'article R.1421-7 du CGCT qui impose à l'archiviste de chaque collectivité d'établir un procès-verbal de récolement topographique des fonds d'archives qui tient lieu d'inventaire dans l'année suivant son entrée en fonctions :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007

Vu le projet de convention établi par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 28 janvier 2010, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,







Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation d'aide à l'archivage.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUOHAMP Maire de Voreppe





# CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VOREPPE ÉT

# LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

#### Entre:

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Bureau communautaire du......,

D'une part,

#### Et:

La commune de Voreppe représentée par son Maire, Monsieur Jean DUCHAMP, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2010

D'autre part.

En application, de l'article L..5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose l'intervention d'un archiviste, attaché de conservation du patrimoine, auprès des communes ayant besoin des services d'un archiviste.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

## **ARTICLE 2: NATURE DES INTERVENTIONS**

L'archiviste se rendra sur place au préalable, pour établir un diagnostic technique utile à l'établissement de l'estimation des frais de fonctionnement et à l'organisation des interventions proposées.

Le temps passé par l'archiviste pour le diagnostic sera inclus dans le nombre de journées d'intervention.

L'archiviste aura un rôle de conseil, de formation et de suivi, notamment pour :

- le regroupement et la centralisation des documents d'archives.
- les préconisations pour la prévision d'espaces de stockage suffisant,
- les tris et la préparation des éliminations réglementaires avec rédaction d'un bordereau que la Mairie fera viser et valider, par les Archives Départementales de l'Isère.
- la mise en place de procédures de classement et de versement des dossiers administratifs et de techniques spécifiques,
- la rédaction et mises à jour d'instruments de recherche.

L'archiviste pourra également traiter concrètement les archives sur place à la mairie (le traitement se décomposant en tris, classement et préparation des archives éliminables).

Les limites de l'intervention de l'archiviste de la Communauté d'Agglomération seront les suivantes :

- le visa et l'autorisation des bordereaux d'élimination réglementaire des archives seront faits par la Direction des Archives départementales de l'Isère,
- la destruction physique confidentielle (incinération ou déchiquetage) des archives éliminables réglementairement est du ressort des communes.
- les conseils sur l'installation d'un local archives seront faits par les Archives départementales de l'Isère.

Il est convenu que pendant ces périodes d'intervention, il ne sera demandé à l'intéressé que l'exécution de tâches se rapportant à sa spécialité, ne nécessitant pas une connaissance approfondie des activités de la collectivité, de sa politique d'équipement à moyen ou long terme, ou tout autre domaine requérant une formation professionnelle différente du grade sur lequel l'agent a été recruté.

#### ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils sont joints à la présente convention. Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont le véhicule utilisé par l'archiviste) et les frais de gestion administratifs.

#### ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

La commune formalisera la demande d'intervention de l'archiviste par un mail ou un fax ou un courrier. Suite à cette demande formalisée et après la visite-diagnostic, une estimation des frais de fonctionnement sera établie et précisera la nature des interventions et le calendrier.

La commune adressera en retour un bon pour intervention. La Communauté du Pays Voironnais, en cas de changement de calendrier, s'engage à définir au plus tôt une autre date en accord avec la commune.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification.

# ARTICLE 6: MOYENS MIS EN OEUVRE

La commune de Voreppe s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Si l'intervention de l'archiviste, nécessite lors de sa mission dans la commune, un transport de charges lourdes d'archives ou le nettoyage du local archives, la commune devra prévoir et organiser ces transports et ces nettoyages, en dehors des jours prévus sur le calendrier d'intervention de l'archiviste.

La Communauté du Pays Voironnais s'assurera que les équipements de sécurité individuels et collectifs seront proposés aux agents chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de Voreppe qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

# ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Au sein de la commune, un état récapitulatif des journées d'intervention de l'archiviste sera établi puis signé par le Maire ou son représentant, à la fin de chaque journée d'intervention. Puis en fin de mission, cet état récapitulatif sera transmis à la Direction du Service Patrimoine et Mutualisation. Cet état récapitulatif permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

# ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune de Voreppe s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés.

# ARTICLE 9: RESILIATION DE LA CONVENTION

La prestation de l'archiviste peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais ou de la commune de Voreppe.
- en cas de vacance de poste à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

## ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Voreppe, le

Pour la commune de Voleppe

e Maire

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Le Président



Une ville partagée par tous
L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

#### Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS -Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY -Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX -Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

## Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

#### N°7280 - ELUS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter certaines représentations au sein des commissions du Pays Voironnais.

#### De désigner :

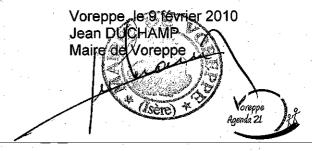
- Valérie Guérin en remplacement de Valérie Barthel à la commission « Équilibre social et Politique de la Ville »
- Valérie Barthel en remplacement de Valérie Guérin à la commission « Environnement et Agenda 21».

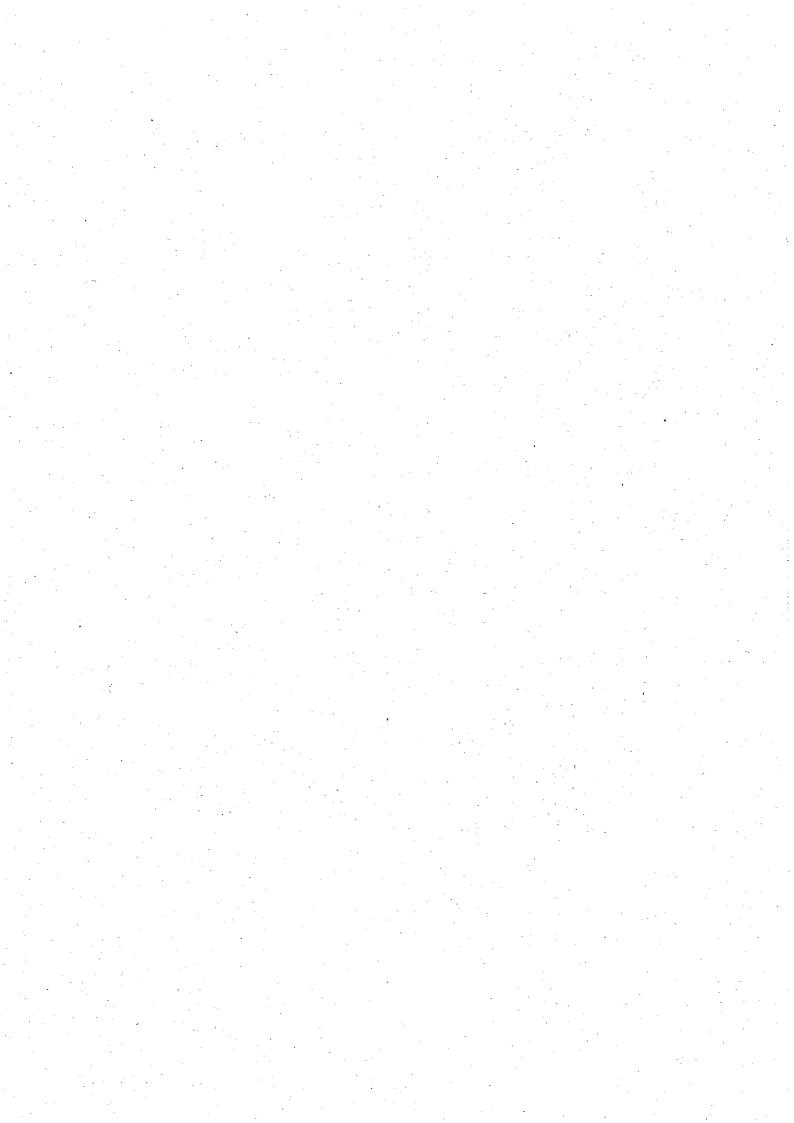
Avis favorable de la Commission Intercommunalité et Relation avec les Territoires du 21 janvier 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces adaptations au sein des commissions du Pavs Voironnais.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.









Une ville partagée par tous

L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter:

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

# N°7281 - DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, informe l'assemblée que de nombreux textes et notamment la loi 2009-179 du 17 février 2009 prise pour l'accélération des programmes d'investissements publics et privés sont venus amender le code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 10 de cette loi modifie certains termes de la délégation permanente accordée sur la base de l'article L.2122-22, en particulier le point 4 relatif aux marchés publics.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur Le maire les délégations suivantes : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article <u>L. 1618-2</u> et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;







- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services jusqu'au seuil de la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant est fixé à 1 000 000 €,
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles <u>L. 240-1</u> et suivants du code de l'urbanisme.

Vu les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 28 janvier 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces délégations.

Annule et remplace les délibérations 6882 et 6896

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP

Mafre de Voieppe



Une ville partagée par tous

L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

#### Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

#### Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

# N°7282 - MARCHES PUBLICS - INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE

Monsieur Jean Duchamp, Maire, rappelle que, par délibération n° 6882 du 2 avril 2008, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat, les compétences prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celle «De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Néanmoins, l'article L-2122-23 expose que le maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a prises au titre de cette délégation ,

Il est proposé le tableau suivant listant les achats entre 20 000 € et 206 000 € HT passés dans le cadre de la procédure adaptée du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009,

voir tableau joint

La Commission Ressources et Moyens du 28 janvier 2010 a pris acte de ces informations.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

PALS LOROLINAS
COMMUNAUTE DE PAUS VOIRONNAIS



Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP ? . \

Maire de Voreppe

reppe Voreppe Agenda 21

Contrat	Objet de l'affaire ou Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Estime HT	Notifie HT	Nodifie TTC	Date Notif
2009-42	Assistance à la réalisation d'un Agenda 21 pour la ville de Voreppe	Groupement solidaire ARGOS 38025 GRENOBLE cedex1	00'000 09	55 450,00	66 318,20	22/09/09
2009-39	Cinéma – Réhabilitation des réseaux d'électricité	SDEE 38100 GRENOBLE	61 500,00	58 612,00	70 099,95	28/07/09
	n Monnet	IETRA SA. 25210 BONNETAGE	45 000,00	45 613,50	54 553,75	11/08/09
2009-28	Fourniture de matériel informatique pour les écoles PC Clients salle informatique	TOPAS Informatique 38430 MOIRANS	7 200,00	9 232,00	11 041,47	13/07/09
2009-29	tque pour les écoles	TOPAS Informatique 38430 MOIRANS	7 000,00	6331,00	7 571,88	13/07/09
2009-30	natique pour les écoles - Imprimantes	TOPAS Informatique 38430 MOIRANS	700,00	429,00	513,08	13/07/09
2009-31	Fourniture de matériel informatique pour les écoles Réseau	TOPAS Informatique 38430 MOIRANS	6 000,00	1 776,00	2 124,10	13/07/09
		Total TOPAS	20 900,00	17 768,00	21 250,53	
2009-53	Fourniture de repas préparés et livés, en liaison froide, pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de Voreppe - Repas préparés et livrés aux restaurants scolaires	VERCORS RESTAURATION 38602 FONTAINE cedex	2,80*77520= 217056	2,80*77520= 217056	228994,08	18/12/09
2009-45	laison piétons-cycles - centre Bourg-digues de l'Isère	SITETUDES 69002 LYON	25 000,00	23 762,17	28 419,56	09/11/09
2009-33	ial - Restructuration 4è tranche - Aménagement du garage en salle ux - Déconstruction selective - Maçonnene	TOMAI 38210 VOUREY	24 650,00	23 921,03	28 609,55	06/08/09
2009-34	Espace Maurice Val - Restructuration 4è tranche - Aménagement du garage en salle INBEAUD (d'activités – Travaux - Menuiseries extérieures et intérieures bois	RIBEAUD 38850 CHARAVINES	33 220,00	18 666,36	22 324,97	24/08/09
2009-35	t du garage en salle	COGNE MARION Sari 38470 VINAY	17 940,00	14 047,12	16 800,36	28/09/09
2009-36	Espace Maurice Vial - Restructuration 4 à tranche - Aménagement du garage en salle d'activités - Traveux - Revétements de sol PVC - sols salle de danse	SAS COMPTOIR DES REVETMENTS - CELMA 69100 VILLEJRBANNE	21 600,00	24 681,68	29 519,29	05/08/09
2009-37	e en salle	CHATRON COLLIET - 38500 YOIRON	7 810,00	6 098,33	7 293,60	17/08/09
2009-38	iration 4è tranche – Aménagement du garage en ricité – courants forts et faibles	ATELERS ELECTRIQUE VOIRONNAIS 38500 ST-NICOLAS-DE-MACHERIN	11 200,00	23 194,11	27 740,16	05/08/09
2009-40	Espace Maurice Vial - Restructuration 4è tranche - Aménagement du garage en salle SASSO-HUMBERT sant d'activités - Travaux - Chauffage - Ventilation	SASSO-HUMBERT sarl - 38210 TULLINS	15.860,00	17 028,64	20 366,25	06/08/09
		Total Maurice VIAL	132 280,00	79 761,48		
		Totaux hors restauration	34(680,00	128 84 294S	100	
		Totaux avec restauration	564736,00	245 886 94	12,062,22	



Une ville partagée par tous

L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

# N°7283 - PROGRAMMATION 2010 DES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Madame Fabienne SENTIS, Adjointe chargée de la solidarité et de la politique de la ville rappelle que la politique de la ville recouvre une grande diversité d'interventions relevant à la fois de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'action sociale, de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la sécurité. Depuis plusieurs années, le développement économique, l'emploi et l'insertion professionnelle, la lutte contre les discriminations constituent une priorité particulière.

Les actions en direction des populations concourant à la politique de la ville passent par des dispositifs et des cadres contractuels tels que :

- le Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S),
- la Gestion Urbaine et Sociale et Proximité (G.U.S.P),
- le Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (C.D.D.R.A),
- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) avec des financements relevant du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)
- le dispositif Ville, Vie, Vacances (V.V.V)

Afin d'avoir une vision cohérentes des actions engagées par la Commune dans ces dispositifs, la programmation globale pour l'année 2010 est présentée au Conseil Municipal :







Actions déposées par le C.C.A.S	Coût total de l'action	Subvention globale demandée
Ressources solidaires	11 075,00 €	5 000,00 €
Point écoute	6 170,00 €	2 500,00 €
Pépinière	24 700,00 €	5 000,00 €
Mobilité vers l'emploi	9 405,00 €	3 205,00 €
Agent de développement	26 614,00 €	5 000,00 €
Collectif "échange savoirs"	1 910,00 €	700,00 €
Totaux	79 874,00 €	21 405,00 €

Actions communales déposées par le service A.V.L	Coût total de l'action	Subvention globale demandée
Tambours Japonnais	4 980,00 €	3 000,00 €
Animations scientifiques	5 800,00 €	3 000,00 €
Au cœur de la justice	6 000,00 €	3 800,00 €
Totaux	16 780,00 €	9 800,00 €

Actions communales déposées par le service éducation	Coût total de l'action	Subvention globale demandée
Pratiques culturelles BV	14 650,00 €	7 800,00 €
Chasse aux trésors	5 960,00 €	1 500,00 €
Atout réussite	6 705,00 €	3 500,00 €
Accompagnement scolaire individualisé sur BV	21 525,00 €	9 000,00 €
Ateliers d'éveil à la bibliothèque de BV	3 425,00 €	1 500,00 €
Accompagnement scolaire 4éme et 3eme	7 675,00 €	3 800,00 €
Totaux	59 940,00 €	27 100,00 €

Le coût total des actions engagées dans le cadre de la politique de la ville au titre de 2010 s'élève à 156 594 € dont 76 720 € au titre de la commune.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 58 305 € dont 36 900 € au titre de la commune.

Avis favorable de la Commission Solidarité Politique de la ville le 20 janvier 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions liées aux projets précités auprès des instances compétentes et à signer le cas échéant les conventions ou tout document nécessaire à l'exécution des actions. Le Conseil d'administration pour sa part s'est prononcé le 20 janvier 2010 pour les actions relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

#### **N°7284 - SUBVENTIONS 2010**

Madame Sandrine MIOTTO conseillère municipale déléguée à la vie scolaire propose d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2010.

Établissements scolaires formulant une demande de subvention pour des élèves qui résident à Voreppe

- La Maison Familiale Rurale de Vif nous a transmis une demande de subvention pour un élève.

Le montant de la subvention accordée est de 50 €

- Le Lycée d'enseignement agricole privé saint Exupéry de St Siméon de Bressieux, pour un élève,
- Le montant de la subvention accordée est de 50 €
- Le LEAP Le vallon de Chabons pour un élève
   Le montant de la subvention accordée est de 50 €
- La maison des lycéens du lycée Pierre Beghin demande une aide pour le fonctionnement des 14 clubs au profit des 830 lycéens dont 174 Voreppins, Le montant de la subvention accordée est de 150 €
- La délégation départementale de l'éducation nationale demande une subvention pour l'intervention des 7 délégués qui interviennent sur la commune,
   Le montant de la subvention accordée est de 105 €

Avis favorable de la commission Éducation et Petite Enfance du 5 janvier 2010.





Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec 1 abstention.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP Maire de voreppe

1 Journal



Une ville partagée par tous

L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

#### N°7285 - ADHESION A L'ASSOCIATION "LA MOUETTE"

Laurent GODARD. Conseiller municipal propose d'adhérer à l'association la Mouette.

Commencée en 2009, la commune de Voreppe poursuit la migration vers la solution libre OpenOffice.org en remplacement de la suite bureautique Microsoft Office.

L'association « La Mouette » a pour vocation de développer l'usage, d'assurer la promotion, de représenter les utilisateurs francophones, de susciter et soutenir des actions visant à améliorer le produit, d'apporter son soutien au projet fr.openoffice.org.

La Mouette met en place des actions de mutualisation d'informations, de partage de retours d'expérience, de promotion et de rencontre des utilisateurs francophones, notamment en direction des collectivités locales et des entreprises. En adhérant à cette association, nous soutenons le projet Openoffice org mais surtout bénéficions de la structuration du partage d'expérience, notamment vis à vis de l'intégration des logiciels métiers et contribuons au maintien de formats standards et ouverts, normalisé ISO26200, garantie de la pérennité de notre fond documentaire.

Il est proposé d'adhérer à l'association la Mouette, sur la base de 1 euro par poste installé, soit un montant de 150 Euros annuel, représentant 150 PC utilisant à terme la suite OpenOffice.org dans les services de la ville.

Avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 28 janvier 2010.

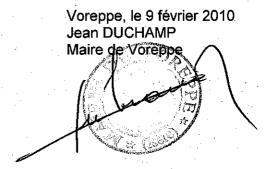






Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.





Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

# N°7286 - FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

"Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur."

Outre cette obligation réglementaire, le D.O.B. permet de prendre connaissance du contexte économique national et local dans lequel nos orientations pour 2010 s'inscrivent et obtenir ainsi une vision précise de notre environnement.

Sa présentation se décompose en trois parties :

- I- Le contexte national,
- II- Le contexte local,
- III- les orientations 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce débat d'orientation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat d'orientation.

Pars Winds



Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP Maire de Voreppe

ire de Voreppe





Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS -Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY -Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX -Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

#### N°7287 - FINANCES - INVESTISSEMENTS 2010

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire rappelle que le Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités à engager et proposer le mandatement de dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, sous réserve d'une délibération expresse de la collectivité.

Dans l'attente du budget qui sera adopté en mars prochain, certaines dépenses d'investissement doivent impérativement être effectuées sans attendre:

- budget Art et Plaisirs: achèvement des travaux de mise en conformité électrique:
- budget principal de la commune: sécurisation de la falaise des Balmes: 200 000€ (Reste à Réaliser de 94 700€).

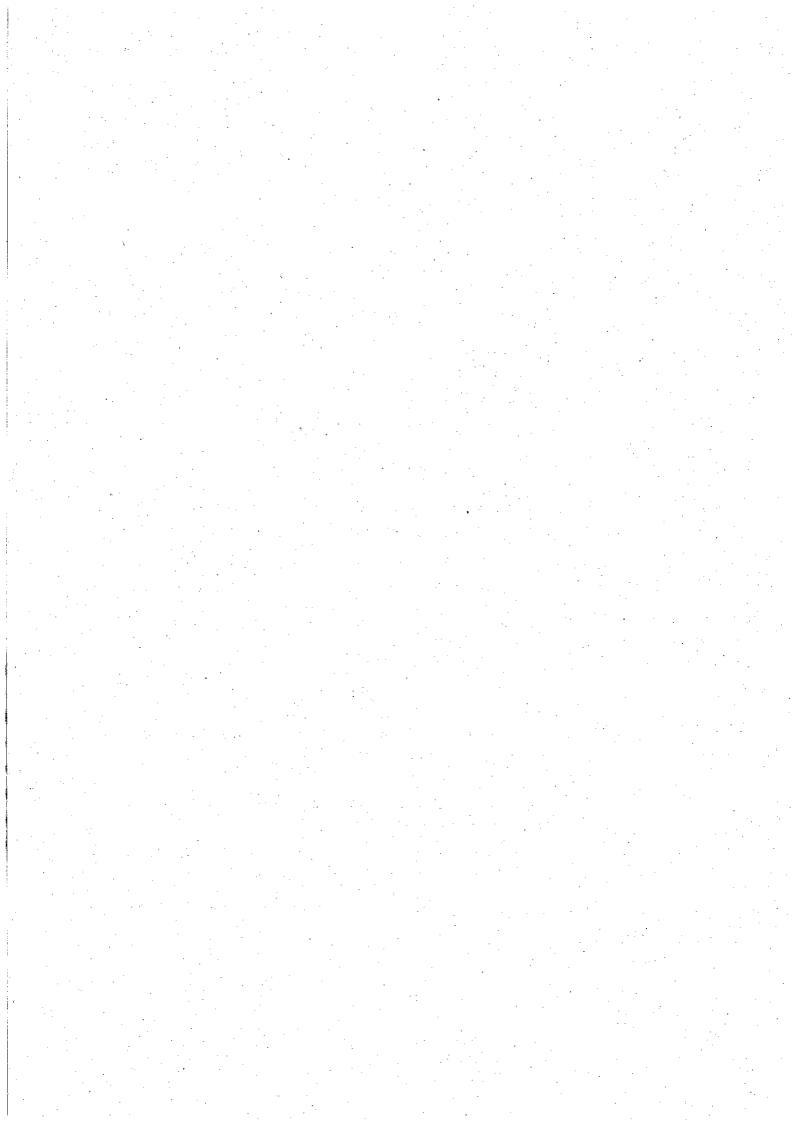
Avis favorable du la commission Ressources et Moyens du 28 janvier 2010

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adoption de ces deux dépenses dès à présent et par anticipation du Budget Primitif 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Voreppé le 9 février 2010 Jean DUCHAMP Maire de Voreppe





Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS -Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY -Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX -Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

# N°7288 - CULTURE - CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 mai 2005, une régie de recettes pour les spectacles a été créée.

Il convient, aujourd'hui, de valider un nouveau tarif d'un montant de 25 € pour le spectacle « Avant que le millénaire ne nous sépare » de la Compagnie Yvon Chaix qui aura lieu le 12 mars 2010 à la salle Armand Pugnot.

Après avis favorable de la commission Animation de la vie locale, du 21 janvier 2010, il est proposé au Conseil municipal de valider ce nouveau tarif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP Maire de Voteppe





Une ville partagée par tous

L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter:

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

# N°7289 - URBANISME - PREVENTION DES RISQUES - LES BALMES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite à la chute de plusieurs blocs dans le secteur des Balmes, la Commune est intervenue pour restreindre l'usage des bâtiments concernés et a engagé des travaux de protection et de purge de la falaise pour permettre aux occupants et notamment aux entreprises de reprendre leur activité.

Les travaux engagés ne concernent qu'une première phase d'intervention.

La Société Hydrockarst a été choisie pour mener à bien cette première tranche de travaux estimée entre 123.000 € HT et 162.000 € HT suite à la mise en œuvre d'une consultation d'urgence pour un cout global estimé aujourd'hui à 200.000 € TTC.

Il conviendra de proposer au Budget 2010 la réalisation d'une deuxième phase de travaux estimée à 300.000 € TTC qui pourrait se dérouler dans le courant de l'été car elle implique que les locaux des entreprises soient inoccupés pour des raisons de sécurité et afin de ne pas les impacter d'avantage.

De plus, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, la commune engagera la totalité des travaux de protection d'ici 2014, pour un budget global estimé ce jour à 1,6 millions d'euros.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 3 février 2010.







Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur François MARTIN, conseiller municipal, délégué aux travaux et à la prévention des risques, à solliciter les subventions possibles, et notamment auprès de l'État et notamment auprès du fond Barnier, du Conseil régional Rhône-Alpes, du Conseil général de l'Isère au titre de l'urgence et du caractère exceptionnel de la situation.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAME

Maire de Voreppe



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

N°7290 - VOIRIE - CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR LES PARCS D'ACTIVITÉS DE CENTR'ALP ET DE L'ILE GABOURD ET DU PARKING DU GYMNASE DU LYCEE PIERRE BEGHIN

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de déneigement a été conclue avec le Pays Voironnais le 06 février 2008 pour 2 ans.

Cet accord arrivant à son terme, le Pays Voironnais a souhaité poursuivre cette collaboration et renouveler la convention pour 2 ans. Il convient de soumettre cette demande à l'assemblée délibérante.

La convention prévoit que le déneigement des parcs d'activités de Centr'alp1 et de l'île Gabourd et du parking du gymnase du lycée Pierre Béghin soit assuré par les Services Techniques de la Ville de Voreppe. Elle prévoit également les diverses modalités d'intervention, les responsabilités et le financement.

Plus précisément, elle contient :

- Un descriptif précis des lieux à traiter : Soit un total de 21 rues et 9900 mètres de voirie non compris les trottoirs et les entrées des industriels,
- Les moyens mis en œuvre en matériels et en personnels
- Le déroulement de l'intervention
- La rémunération pour le déneigement et les modalités de règlement

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 décembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal D'approuver la convention de déneigement et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, à signer les pièces et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec une abstention.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP

Maire de Voleppe





# CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES

PAYS VOIRONNAIS- VILLE DE VOREPPE

Voiries et accès des parcs d'activités de CENTR'ALP et de l'Ile Gabourd - parking du gymnase du Lycée « Pierre BEGHIN »

## **ENTRE LES PARTIES:**

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président en exercice, M. Jean Paul BRET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2008 transmise en Préfecture le 30 juillet 2008, ci-après dénommée « la communauté »,

**D'UNE PART** 

ET

La	comn	nune	de	VORE	PPE	représ	sentée	par	Мо	nsieur		 		en
													Municipa	
date	)	du						,	•	transı	mise	en	Préfec	ture
			<i>.</i>		ci-ap	orès dé	signée	« la	comr	mune »	,	•		

**D'AUTRE PART** 

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Voreppe, le déneigement de l'ensemble des voies et accès des parcs d'activités de Centr'Alp et de l'Île Gabourd et du parking du gymnase du lycée Pierre BEGHIN.

#### **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification à la commune. Cependant, les parties se réservent le droit d'y mettre fin à l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 8 mois.

**ARTICLE 3: DESCRIPTIF DES LIEUX** 

Nom de la voie	Longueur en mi
Aristide Bergès	2000
Louis Armand	300
Vaucanson	400
Emile Romanet	250
De la Résistance	350
Chemin de l'Ile Plançon	200
Louis Vicat	300
Louis Neel	650
De l'Eygala	600
Du Pommarin	900
De la Grange bâtie	300
De Chatagnon	400
Mayoussard	400
Roche Brune	400
Rocher de Lorzier	520
Corporat	100
Echaillon	300
Etangs	400
Abords du bâtiment Centr'Alp	
Entrée à la zone par la RN 85	4 entrées
Sortie de la zone par la RN 85	3 sorties
Echangeur du pavé	
parking du gymnase du Lycée « Pierre BEGHIN »	
En option un parking d'une trentaine de places	·
De l'Ile Gabourd	150
Chemin des Mariniers	780
Chemin de Hallage	200

Soit un total de 21 rues et de 9900 ML. Les trottoirs et les entrées des industriels ne sont pas pris en compte.

#### ARTICLE 4: MOYENS ET MIS EN ŒUVRE

La commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels (engins de déneigement) et humains nécessaires au bon accomplissement de sa mission dans des horaires qui permettent un fonctionnement économique normal.

Il est convenu de manière expresse entre les parties que les moyens mis en œuvre varient en fonction de l'enneigement, notamment au niveau du matériel : Camion avec une étrave suffisante et une saleuse si nécessaire.

portée d'u	Un camion 19 T équipé d'une étrave de 3.50 mètres et d'une saleuse ne capacité de 3 m3 pour un épandage de sel, si nécessaire.
	Personnel : 1 chauffeur
	Transmission : Liaison avec le standard Mairie annexe par radio.

#### ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Seuls Bernard BOUBE responsable du centre technique municipal de Voreppe, Eric BUISSIERE, responsable du déneigement et l'agent d'astreinte sont juges de l'état des voies pour le déclenchement de l'opération de déneigement.

Un planning est établi en novembre de chaque année fixant l'astreinte durant la période de déneigement :

#### De mi-novembre à mi-mars.

Le déclenchement de l'opération se fait dans les conditions suivantes :

En semaine : Par les services techniques (V MOLLION et E. BUISSIERE). Les samedis et dimanches et jours fériés et la nuit: par la personne d'astreinte cadre au numéro de téléphone suivant :06.11 95 34 05.

#### **ARTICLE 6: REMUNERATION POUR LE DENEIGEMENT**

Cette rémunération comprend trois postes principaux :

Prix du camion à l'heure : 58.23 €

Prix de la lame et de la saleuse à l'heure : 7.79 €

Prix à l'heure du chauffeur : 18.24 €

Total TTC: 84.26 €

Ce coût horaire est valable pour une intervention entre 7h30 et 18h00 en semaine.

Plus-value pour les heures de nuit, soit de 18h00 à 7h30 (50 % de plus sur les frais de personnel), soit 9.12 €

Plus-value pour les heures de jours fériés ou de week-end (100 % de plus sur les frais de personnel), soit 18.24 €

Coût forfaitaire de l'astreinte : 639.60 €

La durée de l'astreinte s'étend de la mi-novembre à mi-mars

Le coût d'astreinte comprend :

Les frais de personnel d'astreinte des week-ends Frais d'abonnement et de communication téléphonique

Immobilisation du matériel camion + lame + saleuse + chaînes + tracto pelle + bâtiment

Le calcul est établi au prorata de linéaire déneigé par la commune de VOREPPE.

Coût de fourniture de sel :

Seules les quantités de sel utilisées seront facturées au prix de : 105 € TTC la tonne.

# **ARTICLE 7: MODALITE DE REGLEMENT**

Chaque année, un décompte sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais au début du mois d'avril, reprenant le détail des coûts des opérations. Un mandatement sera effectué au 30 avril sur acceptation de ce décompte.

De plus, il conviendra d'indexer chaque année au 1<sup>er</sup> novembre, le coût de l'opération sur la base de la formule :

Dans laquelle:

SoKo: indice élémentaire de salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics pour la région Rhône-Alpes, multiplié par le coefficient des charges salariales en Province: RHOo dernier indice connu juin 2007= 429.2 CS1Do dernier indice connu juin 2007 = 1.7686 Soit SoKo = 429.20\*1.7686 = 759.08

EG-00-00-: Indice des produits énergétiques tous usages (série CVS) base 100 en 2000 EG-00-00 o dernier indice connu septembre 2007 = 128.70

IM Indice des prix des matériels, base 1 en janvier 1986. IM o dernier indice connu juin 2007 = 1.6453

#### **ARTICLE 8: ASSURANCES - RESPONSABILITE**

La commune sera responsable de tout dommage lui incombant, causé à l'occasion de cette activité de déneigement.

Elle souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

#### **ARTICLE 9: RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à VOIRON, le

En deux exemplaires.

Pour la Commune de Voreppe

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

### ZONE D'ACTIVITES : ..... COMMUNE:.... Date: A.....minutes Fin de l'intervention: A.....minutes Durée du déneigement : Hauteur du déneigement : ..... Matériel employé: ..... Personnel affecté : ..... Sel: ..... **Observations** Coût de l'intervention : Matériel: x heures = Personnel: x heures = Sel: x tonnes =

TOTAL TTC:.....

**ANNEXE 1: FICHE D'INTERVENTION** 

.



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

### N°7291 - VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE ROUTIERE

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, informe l'assemblée que la Préfecture de l'Isère propose pour l'année 2010 de financer des actions relatives à la sécurité routière.

Chaque citoyen, quel que soit son âge, contribue à sa propre sécurité et à celle des autres en adoptant sur la route un comportement responsable.

Le développement des modes doux sur la commune de Voreppe tend à protéger les usagers fragiles de la route en leur permettant de se déplacer en toute sécurité.

Le programme ne propose pas de financer les travaux, mais des actions tendant à communiquer sur les voies vertes, la promotion des pédibus, le travail du conseil municipal des jeunes sur les questions de sécurité routière.

La cellule sécurité routière de la Préfecture de l'Isère propose son aide dans le montage d'opérations sur la sensibilisation de chacun.

Ils mettent également à disposition des moyens disponibles tels que des simulateurs de conduite, des testchocs, la piste du Minotaure à Voreppe.

Tous ces moyens peuvent faire partie de montages d'actions faites envers les jeunes, les deux roues motorisées, la prévention de l'alcool au volant, la vitesse, les modes doux et les séniors.

Pour 2010, quelques actions peuvent déjà être portées, mise en place du Pedibus, acquisition et pose de radars pédagogiques.





La réflexion peut se poursuivre pour être lancée en 2011 avec les services et les partenaires adéquates : agenda 21, Police Municipal, Pôle Éducation petite enfance, MJC.... Avis Favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 3 février 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou Messieurs Michel MOLLIER ou François MARTIN à solliciter une demande de subvention pour ces actions ainsi que celles pouvant être développées sur 2011 dans le cadre de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

N°7292 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL, POUR L'IMPLANTATION DE RUCHES SUR LA FORET COMMUNALE

Une demande a été faite par Monsieur FOURNIER Robert demeurant, 157 chemin de la Pisciculture à VOREPPE pour l'implantation de 10 ruches en forêt communale. Le site concerné se trouve sur les parcelles I et J de la forêt communale (anciennes coupes d'affouages) au lieu dit "La grande roche".

Le Code rural prévoit dans ses articles L211-6 et suivants que « les Préfets déterminent, après avis des Conseils Généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu. » Le Préfet, par arrêté n°61-2.501 du 20 juin 1961, prescrit une distance minimum de 20 m de la voie publique et des propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 10 m au moins. Elle est de 100 m au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles...).

Ces prescriptions peuvent être plus souples sur demande motivée des intéressés ou dans le cas de ruches isolées des propriétés voisines par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, selon des dimensions précises.

Le Code Rural précise aussi qu'il revient aux maires de prescrire aux propriétaires de ruches toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes.

L'ONF a émis un avis favorable sans clauses ni contraintes techniques à la demande de M. FOURNIER Robert. Il sera demandé à Monsieur FOURNIER d'apposer un panneau de signalisation de l'activité, par sécurité, sur le chemin.





Le projet de convention, ci joint, qui précise les conditions de mise à disposition de cette parcelle a été établie à cet effet par l'ONF.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 4 novembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine prive communal.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



### FORET COMUNALE DE VOREPPE AUTORISATION DE DEPOT DES RUCHES

L'An Deux Mil Dix, le 21 du Mois de Janvier

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Voreppe, représentée par Monsieur le Maire de la commune de Voreppe, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du ......,

Assisté de *Monsieur le Directeur Territorial*, pour la Direction Territoriale Rhône-Alpes, représentant **L'Office National des Forêts (ONF)**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé : 2 avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, et agissant au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de l'instruction 04-T-47 du 21 janvier 2005, ci-après désigné « l'ONF »

d'une part,

ET

Monsieur Robert FOURNIER, demeurant 157, chemin de la Pisciculture, 38340 VOREPPE ci-après dénommé le concessionnaire dans ce qui suit,

d'autre part

### **ARTICLE 1 - Objet**

Monsieur Robert FOUNRIER est autorisé à installer 10 ruches maximums en forêt communale de Voreppe.

Le concessionnaire est tenu de respecter des règles citées en préambule et est seul responsable du respect de la législation dans le cadre de son activité apicole.

### ARTICLE 2 - Localisation

Forêt communale de Voreppe,

Territoire communal de Voreppe,

Parcelle forestière Q série 1,

Parcelle cadastrale n° 10 Section 000 A5 00.

### ARTICLE 3 - Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2019.

La concession pourra être renouvelée à la demande expresse du bénéficiaire au moins 2 mois avant l'expiration de la présente autorisation, auprès des services de l'ONF à Chambéry, sous réserve de l'accord du propriétaire.

### ARTICLE 4 - Conditions financières

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

### ARTICLE 5 - Conditions techniques

La présente autorisation est accordée à la seule fin d'exploiter dix ruches.

En raison de son caractère précaire et révocable, la présente autorisation est strictement personnelle et ne pourra être cédée à un tiers.

L'emplacement sur le terrain sera déterminé au préalable, en accord avec le responsable local de l'ONF.

L'emplacement choisi sera situé à plus de vingt mètres de la voie publique.

Le concessionnaire devra afficher son numéro d'inscription à la Direction des Services Vétérinaires de l'Isère.

Conformément au Code Rural (art. L211-8), les ruches à miel ne pourront être déplacées du fonds auquel elles sont attachées que pendant les mois de décembre, janvier et février.

Deux panneaux signalant l'activité apicole effectuée seront posés par le concessionnaire à chaque extrémité du chemin communal menant à l'emplacement du rucher. Le concessionnaire est responsable de la pose et de l'entretien de ces deux panneaux d'information à l'usage du public. Ces panneaux feront l'objet d'une dépose dès que la présente convention sera sans objet.

Le concessionnaire respectera la végétation.

Aucun arbre ne sera abattu, les travaux éventuellement nécessaires à l'activité apicole seront subordonnés à l'accord du propriétaire après avis de l'ONF.

L'apport de feu est interdit.

Le concessionnaire devra maintenir les terrains visés par la présente autorisation en bon état de propreté. Il évacuera par ses propres moyens les déchets et détritus de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain.

L'exercice de cette autorisation ne devra en aucun cas troubler la gestion du massif forestier, et le concessionnaire devra laisser les chemins libres pour l'exploitation et la vidange des coupes.

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des lois et règlements qui régissent son activité et l'installation des ruches notamment en application des articles L 211-6 à L 211-9 du Code Rural.

Le bénéficiaire est autorisé à débroussailler l'emplacement retenu pour le dépôt des ruches, cet emplacement sera tenu en constant de propreté sans matériaux étrangers à la gestion du rucher. L'emplacement du rucher ne pourra être clôturé.

### ARTICLE 6 - L'agent local correspondant

L'agent local correspondant est :

Monsieur Hervé GLEREAN

Maison Forestière Pré Moulin

19, rue de Valombré

38380 SAINT LAURENT DU PONT

**a** / Fax : 04.76.55.21.37. Port. : 06.16.28.25.30.

### ARTICLE 7 - Responsabilités

La commune de Voreppe confie par la présente, au concessionnaire qui accepte, la garde du site où sont déposées les ruches.

Le concessionnaire reconnaît être garanti pour sa responsabilité civile et dégage la commune de Voreppe et l'ONF de toute responsabilité en cas d'accident.

Le concessionnaire et ses ayants droits seront rendus responsables de tout dommage ou accident causé par eux aux tiers, à l'ONF ou au propriétaire du fait de l'existence de l'autorisation.

De même, le concessionnaire et ses ayants droits seront rendus responsables de tout dégât causé à la forêt et aux peuplements du fait de l'exercice de cette autorisation, et seront tenus à réparation et à la remise en état des lieux. Faute de satisfaire à cette obligation, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les travaux seront réalisés d'office par les soins de l'ONF et facturés au concessionnaire.

Le concessionnaire ne devra apporter aucun trouble à la jouissance des droits détenus par des tiers à quelques titres que ce soit (droit de chasse, concessions, autorisations, ...). En cas de contestation entre le concessionnaire et les tiers sur l'exercice des droits qui lui confère la présente autorisation, l'ONF et le propriétaire ne pourront jamais être mis en cause ou appelés en garantie sous quelque prétexte que ce soit.

Par dérogation à l'article 1384 du Code Civil, la responsabilité de la Commune et de l'ONF ne pourra être valablement recherchée en cas de chute d'arbre, de branche, de pierres, etc... que s'il est démontré une faute à leur encontre.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Commune et de l'ONF viendrait à être recherchée par un tiers victime d'un dommage causé par le concessionnaire ou l'un de ses ayants droits, le concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour eux et à les garantir solidairement du paiement des réparations civiles qui pourraient être prononcé à leur encontre à cette occasion.

### ARTICLE 8 : Résiliation

La présente autorisation pourra être résiliée :

- de plein droit, pour non-respect de l'une des clauses énoncées dans le présent acte ;
- par décision de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Dans tous les cas, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par le bénéficiaire.

### ARTICLE 9 : Remise en état

En cas d'extinction de l'autorisation sans renouvellement ou de résiliation avant l'échéance fixée, le concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en état initial sous l'autorité du correspondant local ONF et de la commune. Faute par le concessionnaire d'exécuter les travaux dans les délais prescrits, il y sera procéder comme prévu à l'article 5, 4ème alinéa, de la présente autorisation.

### ARTICLE 10: Frais administratifs

Les frais d'établissement d'actes administratifs sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation. Ces frais s'élèvent à 90 € HT.

Fait à Chambéry, En quatre exemplaires originaux.

Le concessionnaire.

Robert FOURNIER (précédée de la mention « Lu et approuvé ») Pour la commune, Le Maire,

Jean DUCHAMP (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour l'ONF, Le Directeur Financier, Responsable Juridique et Patrimoine,

**Monsieur Bernard DUCRUET** 



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u>:

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE, Monique DEVEAUX

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

### N°7293 - BATIMENT - DIPOSITIF ADEME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Alain DONGUY, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, rappelle que la consommation d'énergie liée à l'utilisation et à l'exploitation des bâtiments représente aujourd'hui 43 % de la consommation française et 25 % des émissions de gaz à effet de serre ; cette consommation n'a cessé de croître (1,4 % par an en moyenne depuis 10 ans). Ce secteur est la principale cible des politiques de maîtrise des consommations d'énergie et constitue de ce fait un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La commune de Voreppe, suite à la réalisation des diagnostics de performance énergétique (DPE) et dans le cadre de son action Agenda 21, souhaite progresser dans le domaine de la maîtrise énergétique. Pour cela, plusieurs actions vont être entreprises, en particulier sur deux bâtiments dont la consommation est importante :

- La piscine municipale, d'une surface d'environ 1 100 m², datant de 1979, sur laquelle une intervention sur la chaufferie est souhaitée.
- L'école élémentaire Debelle, comptant au total 2500 m². Cet établissement a fait l'objet de modifications et d'extension au fur et à mesure des années; sa volumétrie, ses matériaux de construction ainsi que la nature de ses équipements techniques (chauffage, ventilation...) sont hétérogènes voire vétustes et ne favorisent pas une efficience dans le domaine de l'énergie.

Il est proposé de lancer un diagnostic thermique sur ces deux équipements communaux, en vue de faire les choix de travaux d'amélioration les plus pertinents.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 3 février 2010.



Voreppe Agenda 21 Il est demandé au Conseil municipal : d'approuver ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire ou Messieurs Michel MOLLIER ou Alain DONGUY à solliciter une demande de subvention pour ces études aux organismes et collectivités suivants : le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, le Syndicats d'Energies 38, l'ADEME.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL -Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

DRONAG

N°7294 - URBANISME - URBANISATION DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE ET DU SECTEUR DE L'HOIRIE - LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU POS **EXPROPRIATION** 

Le secteur de l'Hoirie situé entre l'avenue Honoré de Balzac et la RN 75 avec les abords de l'Hôtel de ville, représentent des secteurs à enjeux, en grande partie non urbanisés, en périphérie immédiate du bourg ancien et constituent géographiquement un pôle majeur dans le projet de centre élargi tout comme le secteur de l'Hotel de Ville qui doit permettre à terme d'asseoir cette nouvelle centralité.

En ce qui concerne le secteur de l'Hoirie, par délibération en date du 7 juillet 2004 le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une étude sur la faisabilité de l'urbanisation du secteur de l'Hoirie.

Par délibération en date du 11 avril 2005, afin de ne pas compromettre l'urbanisation de ce secteur, il a été institué un périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

L'enjeu pour ce secteur reste de poursuivre l'urbanisation de la ville en continuité du centre Bourg avec un vrai quartier et de donner toute sa signification au projet de nouvelle centralité.

L'étude de faisabilité menée par le cabinet ISIS a permis, dans un premier temps, de dégager les options d'aménagement et de déterminer le programme pour l'urbanisation de ce secteur et devra permettre dans un deuxième temps, de définir les modalités d'urbanisation (conditions techniques d'équipement de ce secteur, estimation des pagements pulcs à réaliser, expropriation éventuelle ... ).

Par délibération en date du 20 octobre 2003, un périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement avait aussi était approuvé afin de ne pas compromettre l'aménagement de ce secteur.

Le Choix d'implantation et la réalisation de la Nouvelle Mairie est apparu comme la première pierre du projet de Centralité Elargi, tel qu'il est aujourd'hui porté par la nouvelle municipalité qui devra trouver toute sa signification à travers cette modification mais aussi le PLU qui viendra compléter la réflexion sur l'ensemble de ce secteur.

En ce qui concerne les abords de l'hôtel de ville, la modification portera sur les terrains situés au Nord Ouest de la Mairie sur les terrains situés de part et d'autre de la rue de Nardan.

Par délibération en date du 26 novembre 2007, un périmètre de mise à l'étude du projet d'aménagement du secteur Gare, qui devrait notamment accueillir l'espace culturel et festif a été approuvé.

Compte tenu des enjeux que représente l'urbanisation de ces secteurs en connexion directe avec le centre, la municipalité souhaite engager la modification du POS afin de permettre l'aménagement du futur quartier de l'hoirie et la densification des abords de l'hôtel de ville devant permettre à court et moyen terme le confortement du centre de Voreppe.

Le projet devrait permettre à terme la création de 330 à 360 nouveaux logements dont 30 à 35 % de logements sociaux, le développement d'une surface commerciale de 2.000 m², et l'implantation d'un équipement public dans le secteur de l'Hoirie. Il devra en outre permettre l'implantation de l'espace culturel dans un projet urbain cohérent sur le secteur de la gare.

De plus, au regard de l'enjeu majeur pour l'avenir de Voreppe que représente l'aménagement de ces secteurs et en particulier celui du futur quartier de l'Hoirie, il est proposé, le cas échéant, d'autoriser en cas de nécessité M. le Maire à recourir à l'expropriation.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 3 février 2010.

### Le Conseil municipal:

- Prend acte du lancement de procédure de modification du POS sur les secteurs précités
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les négociations à l'amiable afin de mener à bien le projet de l'Hoirie dans le périmètre d'étude correspondant.
- Autorise à défaut Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'expropriation, à saisir Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publiques et parcellaires et à effecteur toutes les démarches et formalité requises par ladite procédure.

Le Conseil Municipal prend acte du lancement de la procédure de modification du POS et adopte cette délibération à l'unanimité.



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

<u>Avaient donné procuration pour voter</u>:

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

N°7295 - FONCIER - ANCIEN HOSPICE CATHERINE BARDE - DEMANDE DE SUBVENTION FOND D'AMÉNAGEMENT URBAIN - AMENAGEMENT PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que, suite à la réflexion engagée avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH), la ville a cédé l'ancien hospice C. Barde à l'euro symbolique pour la mise en œuvre d'une opération de 18 logements sociaux intergénérationnels (PLUS / PLAI); la commune a d'ailleurs délibéré dans ce sens le 6 juillet 2009.

Il rappelle les motivations qui ont conduit la Commune à s'engager sur ce projet :

- Redynamiser le bourg de Voreppe,
- Favoriser une mixité des fonctions commerce, activité, ...
- Favoriser une mixité d'habitat (accession, locatif, logements aidés, ...) et notamment d'accueil de personnes "âgées" dans l'"Hyper Centre.

Mais aussi la mise en œuvre d'une politique municipale face à l'enjeu du vieillissement de la population et du maintien à domicile des personnes âgées pour répondre au souhait des personnes de vieillir chez elles à un coût acceptable pour les revenus modestes.

Il est indispensable de rappeler que les seniors, de plus en plus autonomes, recherchent avant tout une qualité de vie basée sur des services de proximité, transports, commerces, ... et un cadre bâti adapté et le choix de l'ancien Hospice répond tout à fait à ces attentes.

C'est pourquoi la Commune a décidé de s'engager dans ce projet et participer à l'équilibre de cette opération qui s'inscrit sur (et dans) un cadre bâti très contraint, avec des coûts de réhabilitation élevés.







Aussi, il avait été décidé de conclure avec la SDH une convention visant à définir les modalités de l'aide financière allouée afin notamment de permettre à la Commune d'ouvrir un droit à réservation de 7 logements PLUS.

En outre, la commune s'engageait, sur le principe, à garantir les prêts réglementés dans la limite des accords entre les différentes collectivités territoriales.

Enfin, la Direction régionale de l'équipement (DRE) Rhône-Alpes a mis en œuvre une politique d'aide à l'habitat dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU). Le FAU est constitué en référence à la loi du 13 décembre 2000 (loi SRU) et régi par le décret n° 2004-940 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 3 septembre 2004.

Pour répondre à l'objectif du FAU de produire une nouvelle offre de logement social, ce dernier a mis en place le système décrit ci-après :

- Sont retenues comme subventionnables toutes les actions visant à produire une offre nouvelle de logement social au sens où l'opération aura pour effet d'accroître le nombre de logements locatifs sociaux publics (tout logement répondant à la définition servant au décompte des logements sociaux prévus à l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation à l'exception des logements sociaux privés conventionnés) sur la commune considérée ; les opérations d'acquisition-amélioration étant intégrées au dispositif.
- Sont subventionnable la part ou la totalité des acquisitions foncières (hors frais d'acquisition) directement affectée à une opération de logement social public par la Commune éligible au FAU.

La commune ayant cédé l'ancien hospice C.BARDE à la SDH, à l'euro symbolique, en vue d'une opération ayant pour but d'accroître le nombre de logements sociaux sur son territoire, elle est donc éligible au FAU.

Cependant, au niveau du montage de l'opération, la CAPV devait solliciter cette subvention pour ensuite la reverser à la SDH. Hors, il s'avère que cette subvention doit être demandée par la commune.

Aussi, il convient donc de solliciter la région pour cette subvention estimée à 43 640 € pour ensuite la reverser à la SDH.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 3 février 2010.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, à solliciter la subvention auprès de la région Rhône Alpes au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents:** Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

### N°7296 - FONCIER - DEMANDE DE M. BROCHETON HERVE - CONSTITUTION DE SERVITUDES AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - ACCES

Dans le cadre de son acquisition foncière rue de Bourg Vieux et de son projet de construction d'une maison sur les parcelles AP 742 et AP 753, Monsieur Brocheton sollicite la commune pour la constitution de servitudes pour ses raccordements aux réseaux et accès au domaine public.

Un compromis de vente avec l'indivision PONCET a été signé le 27 octobre 2009. Concernant la demande pour le raccord aux réseaux d'eaux usées et pluviales, en bas de parcelle. Cette servitude serait créée sur la parcelle AP 781, propriété de la ville, correspondant au terrain de sports E. Pignéguy – réseau privé communal.

Cette solution permettrait à l'acquéreur de bénéficier d'une évacuation par gravité et d'éviter l'utilisation d'une pompe de relevage.

Cette servitude porte sur une emprise de 5 m de longueur sur 5 m de largeur et de 2 m de profondeur environ.

Concernant la servitude de passage pour l'accès à la parcelle. Cette servitude serait consentie sur le haut de la parcelle AP 754, propriété de la ville, correspondant à la bande de terrain permettant l'accès au terrain de tir à l'arc

Cette servitude permettrait à l'acquéreur d'accéder à son terrain par le coté nord, portail en biais de 5,74 m de long, et de clôturer par une murette le terrain le long de la rue de Bourg Vieux afin de limiter les risques de ruissellement. Cette servitude porte sur une emprise de 25 m².







La réponse de la ville sur ces points conditionne notamment le dépôt du Permis de Construire.

Le service des Domaines par avis du 25/01/2010 a estimé le montant de l'indemnité en contre partie de ces servitudes à 1 200€.

Ces servitudes feront l'objet d'une convention et leur constitution sera inscrite dans l'acte authentique de cession et dès lors publiée aux Hypothèques.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 13 janvier 2010..

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, à signer tous les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de ces servitudes.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec une abstention.



Un L'ah deu Phille de l'éta fette de 19130, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

### Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

### N°7297 - URBANISME - INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE EN JUSTICE

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que suite aux travaux réalisés par M. OUAMANI Rhida, il a été dressé, le 3 juin 2009, Procès Verbal d'infractions du fait notamment du non-respect des dispositions des articles L. 160-1, L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme du fait de l'engagement des travaux sans autorisation d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-9, L.160-1, L421-1 et suivants et L480-4 et suivants,

Considérant que les travaux réalisés sont en infraction avec les articles 4 et 7 du règlement de la zone UC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

Considérant que Mme GANIVET et M. OUAMANI ne se sont pas présentés à la séance de médiation Pénale.

Considérant qu'ils ont toutefois déposé, le 4 aout dernier une déclaration préalable le 04 août 2009 afin de régulariser la situation, qui a été autorisée le 15 décembre 2009,

Considérant que l'autorisation délivrée ne permet pas d'avoir la certitude que les travaux de régularisation autorisés seront bien réalisés,

Considérant enfin, que la régularisation de cette construction risque de générer un précédent sur le territoire communal.

Conformément aux articles L.152-1 à L.152-11 du code la construction et de l'habitation, il est proposé que la commune demande que des sanctions financières soient prononcées à l'encontre des contrevenants qui jusqu'à présent ont fait preuve de peu de bonne volonté pour régulariser leur situation.







Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 3 février 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Demander que la SCP SAUL-GUIBERT-PRANDINI-GABRIELE-LENUZZA, Avocats associés, dont le siège social est sis 22, avenue Doyen louis Weil, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune de Voreppe devant le tribunal correctionnel de Grenoble et, le cas échéant, la cour d'appel,
- Demander que Mme GANIVET et M. OUAMANI réalisent les travaux nécessaires à la régularisation,
- Déposer plainte, se constituer partie civile et demander que des sanctions financières soient prononcées à l'encontre de Mme GANIVET et M. OUAMANI.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Une ville partagée par tous
L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL -Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

### N°7298 - CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Vu l'exposé du rapporteur présentant la charte de la participation citoyenne.

Vu l'avis favorable de la Commission Communication, Citoyenneté, Agenda 21 du 20 janvier 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuver la charte de la participation citoyenne
- De donner toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.









- ••• Consultation : la municipalité attend un avis sur un projet déjà engagé, ses modalités sont fonction du projet concerné. En dehors des consultations réglementaires, elle peut prendre la forme de réunions publiques, de consultations ciblées (Conseils de quartier, OMA, Conseil municipal d'enfants et de jeunes, ...), de questionnaires, ..., de toute autre forme pertinente par rapport à l'objet de la consultation.
- ••• Concertation : le projet est co-construit avec les acteurs de la commune, le schéma général est le suivant :

# Groupe de concertation --- diagnostic --- groupe de concertation --- projet

Le groupe de concertation désigne l'ensemble des acteurs mobilisés et réunis autour du projet : Conseils de quartier, OMA, associations, parents d'élèves, ... Les catégories d'acteurs impliqués sont fonction du projet.

Les pilotes des projets s'obligent à donner le temps utile à la participation citoyenne, en amont des phases de validation des étapes.

# les objectifs de mise en « cohérence et de partage »

Tout sera mis en ouvre pour une cohérence effective des concertations et des projets :

- \*\*\*Sur le contenu : des échanges entre les porteurs de projets permettront de mutualiser les différentes concertations, pour qu'elles alimentent l'ensemble des projets. Les conclusions de ces derniers seront passés en revue en groupe majoritaire. De plus, l'information sur l'avancée des projets et les résultats des concertations sera accessible pour les pilotes (partage informatique des fichiers).

Tous les prestataires extérieurs impliqués dans la concertation se réuniront avec les mêmes objectifs.

### Evaluation

Dans une perspective d'amélioration continue, un bilan et une évaluation de la participation citoyenne seront réalisés tout au long des projets.









### les finalités de la charte

Le développement d'une démocratie plus participative est d'abord une finalité politique. Cette charte témoigne de l'engagement de la municipalité vis à vis des Voreppins, elle est au cour d'une stratégie de développement durable. Elle vise à renouveler la démocratie locale, renforcer la légitimité des élus, développer le lien social, animer le territoire, restaurer le débat public, faciliter l'accès à la parole, rendre cohérent le projet politique. La participation est une méthode d'élaboration et de conduite de projet, ses apports facilitent les prises de décisions du Conseil Municipal.

Cette charte a pour objectif la formalisation des attendus de la participation citoyenne, de ses modalités, de sa mise en cohérence.

### Les principes de mise en oeuvre

- Transparence : les projets, leurs modalités d'élaboration et de participation, sont explicités aux citoyens. Ce principe de transparence est déterminant pour la réussite de la participation citoyenne.
- Enrichissement et cohérence : par leurs expériences de la ville, les citoyens enrichissent les projets municipaux. De plus, les participations s'alimentent mutuellement, chaque parole recueillie nourrit le débat suivant. De même, chaque projet enrichit les autres projets. La participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de partage, gage de réussite et de cohérence des projets.
- ••• Optimisation et pertinence : la participation citoyenne est un investissement, pour la collectivité comme pour le citoyen. La justesse et l'intérêt réel de la participation seront systématiquement recherchés.

## Les instances de la participation citoyenne

Tous les Voreppins peuvent s'ils le souhaitent interpeller la municipalité, pour faire remonter leurs remarques ou leurs propositions. La participation citoyenne se structure également à travers les groupes suivants :

- Le conseil municipal d'enfants et de jeunes : constitué d'enfants et de jeunes élus Il est sollicité, sur tous les sujets pouvant intéresser les enfants et les jeunes.

Elles peuvent réunir : des représentants des conseils de quartier, des partenaires associatifs ou toute personne concernée par un projet structurant. Des groupes de concertation ont eu lieu pour le diagnostic du Plan local de déplacements, sous la forme de tables rondes. Ce type de concertation sera de mise pour l'élaboration de l'Agenda 21, le Plan local d'urbanisme, ...

Chaque réunion fera l'objet d'un relevé de conclusion.

- ---- Autres groupes si besoin.

## les modalités de la participation citoyenne

Pour chaque projet, l'élu en charge du projet propose le niveau de participation approprié, pour validation en bureau ou en groupe majoritaire. Le processus de participation citoyenne est formalisé dans la fiche action correspondant à chaque projet concerné.

Plusieurs niveaux de participation citoyenne sont identifiés :

- •••• Interpellation : les différents groupes cités peuvent également être force de proposition et faire remonter des projets. La municipalité se doit d'être à l'écoute.
- ∴ Information : la municipalité informe la population d'un projet, sans attendre de retour. Elle prend la forme d'une réunion publique, de publications dans le Voreppe Emoi, d'information des Conseils de quartier, des associations via l'OMA, ...



Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

Etaient absents: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

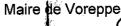
### N°7299 - REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE VOREPPE

Vu l'exposé du rapporteur.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la sélection de l'agence de communication Mandibul pour la refonte du site internet de la Ville.

La Commission Communication, Citoyenneté, Agenda 21 du 20 janvier 2010 a pris acte de cette sélection.

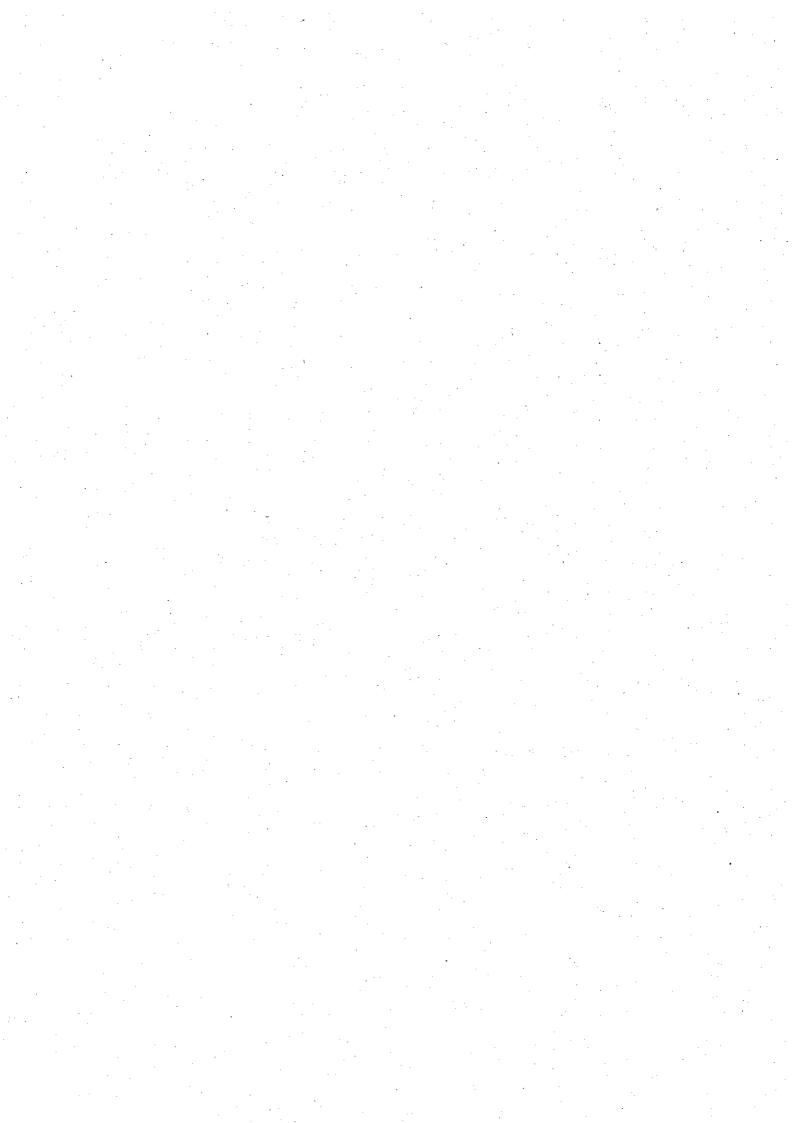
Le Conseil Municipal prend acte de cette sélection.













Une ville partagée par tous L'an deux mille dix le 8 février à 19h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents:** 

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL -Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT à Michel MOLLIER André NAEGELEN à Chantal REBEILLE BORGELLA Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL

**Etaient absents**: Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

### N°7300 – DECISIONS ADMINISTRATIVES

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

Chantier d'aménagement de la rue Hector Berlioz 2009/017:

Contrat de maintenance passé avec la société CIVITAS 2009/019:

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions administratives.

Voreppe, le 9 février 2010 Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





